

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2022

Délibération
n°207-2022
Point 4.4.2

Point 4.4.2 de l'ordre du jour

Attributions financières aux lauréat.es du concours de littérature étudiante-Prix Louise Weiss 2022-2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Sur le thème « Libres », l'ouverture du concours de littérature étudiante-Prix Louise Weiss 2022-2023 aura lieu le 18 octobre 2022, suivie le 22 novembre 2022 d'une rencontre avec la dramaturge ukrainienne Neda NEJDANA et l'écrivaine franco- allemande d'origine russe, Marina SKALOVA, marraines de cette 10^{ème} édition du concours d'écriture trilingue.

Comme l'an dernier, les étudiants, par leurs votes électroniques, décerneront trois prix :

- **un prix en langue française : 1000 €**
- **un prix en langue anglaise : 1000 €**
- **un prix en langue espagnole : 1000 €** (en remplacement du prix en langue allemande)

Le jury francophone décernera également trois prix :

- **1^{er} prix en langue française : 1000 €**
- **2^e prix en langue française : 800 €**
- **3^e prix en langue française : 500 €**

La cérémonie de remise du prix aux lauréat.es est prévue le **mardi 9 mai 2023** au Collège doctoral européen en présence du Président Michel Deneken, du Vice-président Mathieu Schneider.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les attributions financières Concours Louise Weiss 2022-2023 (10^{ème} édition).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

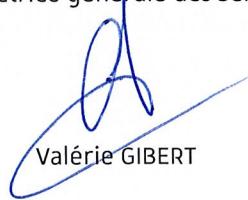
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT